



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2020-056

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société LE FLOCH Déménagements pour effectuer l'emménagement de la propriété 40, rue de l'Europe, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS


Article 1er : La société LE FLOCH de Saint-Divy est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 18 septembre 2020, toute la journée, en occupant une demi-chaussée, au niveau du n° 40 rue de l'Europe.

Le stationnement sera interdit sur les places situées de l'autre côté de la voie.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par société LE FLOCH Déménagements.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 24 juillet 2020


Le Maire,
Yves ROBIN